

Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe

CAHIER DES CHARGES

**ACTIONS DE SENSIBILISATION A DESTINATION DES SCOLAIRES : INTERVENTIONS CULTURELLES DANS
LES AIRES EDUCATIVES**

Publié le 18 mars 2024

Date limite de réponse : **9 avril 2024 à minuit heure locale**

I – Description et contenu de la prestation

II – Clauses administratives

Maître d'ouvrage :

Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe

146 route de Grand Camp

97113 Gourbeyre

Dossier suivi par Julien GERARD

I. DESCRIPTION ET CONTENU DE LA PRESTATION

1. Généralités

L'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe (ARBIG) est un établissement public de coopération environnementale co-fondée par la Région Guadeloupe, l'OFB et l'Etat.

Dans un contexte d'érosion forte et rapide du Vivant, l'Agence doit contribuer à relever le défi de la reconquête de la biodiversité ; elle fédère ainsi la communauté des acteurs guadeloupéens au service de la restauration des milieux terrestre, aquatique et marin.

Une des missions de l'Agence définie par sa feuille de route est de développer la sensibilisation de publics cibles dans le cadre de partenariats afin d'engager une prise de conscience des enjeux cruciaux de la préservation de la biodiversité.

2. Contexte de la prestation

Les aires éducatives sont des petits territoires naturels gérés de manière participative par les élèves d'une école, d'un collège ou d'un lycée. Encadrés par leurs enseignants et une structure de l'éducation à l'environnement, les élèves se réunissent sous la forme d'un « conseil des enfants » et prennent toutes les décisions concernant leur aire éducative.

Souhaitant proposer une sensibilisation aux enjeux environnementaux par une approche artistique, l'appel à manifestation d'intérêt "Culture & Biodiversité" encourage la création et la mise en œuvre d'initiatives novatrices intégrant la biodiversité et l'art au sein des aires éducatives.

L'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe (ARB-IG) est membre du Groupe Régional des Aires Educatives et, à ce titre, a pour objectifs de valoriser et d'animer ce dispositif mis en place et financé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

3. Objectifs et description de la prestation

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) vise à sélectionner un prestataire pour accompagner une classe engagée dans le dispositif "Aires éducatives" sur 4 demi-journées avec pour intention de faire le lien entre culture et biodiversité. La finalité recherchée est la co-construction d'un projet culturel et artistique en lien avec l'aire éducative de la classe.

La classe concernée par ces interventions sera sélectionnée par le Groupe Régional des Aires Éducatives de Guadeloupe.

La classe sera accompagnée dès la conception et jusqu'à la mise en œuvre du projet par des intervenants de la sphère artistique et culturelle locale. Cet appel à manifestation d'intérêt repose sur le dyptique suivant :

- Rencontrer : découvrir des œuvres et l'univers d'un ou plusieurs artistes traitant de thématiques environnementales.
- Faire : participer à des ateliers de pratique artistique animés par un ou des artiste(s) professionnel.le(s) et construire un projet en lien avec l'aire éducative.

4. Contenu de la prestation

Le prestataire s'engage à réaliser un minimum de 12h d'intervention auprès de la classe indiquée par l'ARB-IG (suivant la classe sectionnée, le niveau scolaire pourra varier du CM1 à la 5^{ème}). Ces heures d'intervention seront à minima divisées en 4 demi-journées et seront prévues d'un commun accord entre le prestataire retenu et l'enseignant.

Le prestataire retenu s'engage à travailler en étroite collaboration avec l'enseignant, notamment pour définir les objectifs pédagogiques, la méthodologie, le contenu, les outils mis à disposition et le rôle de chacun lors des interventions.

Le prestataire s'engage à se rendre disponible pour effectuer les interventions selon les contraintes du temps scolaire afin de pouvoir assurer l'ensemble des interventions de manière pertinente au regard du projet et en concertation avec l'enseignant.

Le prestataire s'engage à fournir au plus tard le **31 juillet 2024** un bilan du projet comprenant :

- le nombre d'élèves participants
- le nombre d'heure réalisées
- une copie des éventuels supports produits dans le cadre de la prestation
- des photographies illustrant les animations réalisées utilisables par l'équipe de l'ARBIG pour sa communication sur la sensibilisation à destination des scolaires
- un résumé du déroulé des intervention et de leur contenu

5. Organisation de la prestation

V.1 - Correspondants

Le titulaire devra désigner un responsable dédié à cette prestation pour toute sa durée. Ce responsable sera l'unique interlocuteur de l'ARBIG pour cette prestation.

Le correspondant pour l'ARBIG sera le responsable du pôle animation / sensibilisation.

À la notification, les correspondants désignés se communiqueront leurs coordonnées respectives pour la bonne réalisation des prestations.

V.2 - Communication des difficultés

Le titulaire s'engage à signaler au correspondant ARBIG toute difficulté rencontrée ainsi que tout risque de blocage, de dysfonctionnement ou de retard prévisible dans la réalisation des prestations.

Il en informe le correspondant ARBIG par courrier électronique ou par téléphone, sous réserve, dans ce dernier cas, d'adresser un courriel de confirmation le même jour.

6. Confidentialité et protection des données

Le titulaire reconnaît être tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études, décisions et résultats non accessibles au public et dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent marché.

Il s'engage à maintenir le secret sur toutes les informations et tous documents quel qu'en soit le support qui lui seront fournis et dont il pourrait avoir connaissance et qui restent la propriété du pouvoir adjudicateur. Le titulaire n'est en aucun cas autorisé à les reproduire ou les diffuser en dehors du cadre de la prestation.

Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de l'ARBIG.

Cette clause s'applique également à l'ensemble du personnel de l'entreprise titulaire. Il demeure tenu par cet engagement au-delà de la remise des prestations.

7. Propriété intellectuelle

Conformément à l'article L113-2 du Code de la propriété intellectuelle, les outils créés lors de cette prestation sont dits « œuvres collectives » donc selon les dispositions de l'article L113-5 du Code de la propriété intellectuelle, le pouvoir adjudicateur est propriétaire de l'œuvre collective et, en conséquence, est légalement investi des prérogatives de droits d'auteur sur l'œuvre commune.

Le titulaire concède au pouvoir adjudicateur les droits d'utilisation ou de faire utiliser, de reproduction, de représentation, d'adaptation et de développement des résultats desdites actions (objet du marché) de façon permanente, dans leur totalité, par tout moyen et sous toutes formes et ce, à compter de la notification du marché. Cette cession vaut sur le territoire du pouvoir adjudicateur et pour le monde entier en cas de diffusion sur internet.

Les droits, objets de la présente concession, seront exploités dans le respect des droits moraux et dans le cadre de campagne de communication du pouvoir adjudicateur.

Les parties restent propriétaires de leurs connaissances, savoir-faire, méthodes et méthodologies qu'elles détenaient antérieurement à la date de prise d'effet du présent marché ainsi que des connaissances, méthodes et méthodologies acquises pendant la durée du présent marché mais de manière strictement indépendante de celui-ci.

8. Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

II. CLAUSES ADMINISTRATIVES

1. Calendrier de réalisation de la prestation

10 avril : Sélection du prestataire par suite de l'analyse des offres

15 avril : réunion de cadrage de la prestation

16 avril : démarrage de la prestation prise de contact avec l'enseignant de la classe sélectionné

28 juin : limite de réalisation des interventions

31 juillet : date limite de remise du bilan

2. Modalités de candidature

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- Un dossier de maximum 10 pages comprenant une proposition de projet
- Un budget prévisionnel et un calendrier de mise en œuvre prévisionnel
- Les partenariats avec des acteurs locaux éventuellement envisagés
- Un relevé d'identité bancaire faisant apparaître BIC-SWIFT et IBAN ;

Envoi de l'offre UNIQUEMENT par réponse électronique adressée à julien.gerard@arb-ig.fr en copie à kanell.ambroise@arb-ig.fr

Les documents seront remis au format PDF, au plus tard le 9 avril 2024 à minuit heure locale.

3. Paiements

Conformément aux dispositions de l'article R2192-10 du code de la commande publique, le paiement des sommes dues au titre de la présente prestation se fera par virement au compte bancaire ou postal dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture de solde par l'ARBIG.

Les factures seront libellées comme suit :

Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe
146 route de Grand Camp
97116 Gourbeyre

Elles sont transmises par voie dématérialisée via la plateforme **CHORUS-FACTURE**, avec **copie numérique transmise par email au correspondant ARBIG.**

Montant maximum de la prestation : 4 000 euros TTC

Les fonds pourront être utilisés pour financer l'achat du matériel exclusivement lié au projet et les interventions du prestataire

4. Sélection des offres

Pour la sélection du prestataire, les critères suivants seront pris en compte :

Valeur technique de l'offre (70%)

Appréciée sur la base du dossier présenté par le candidat, jugé sur les sous-critères suivants :

- Intégration holistique : Les projets doivent démontrer une approche intégrée de la biodiversité et de la culture/art dans le contexte des aires éducatives.
- Sensibilisation et Éducation : Sensibiliser les élèves aux enjeux de la biodiversité et de la culture à travers des activités pédagogiques et des expériences concrètes.
- Participation scolaire : Les initiatives doivent encourager la participation active des élèves dans la conception et la mise en œuvre du projet.
- Durabilité et répliquabilité : Favoriser des projets durables et reproductibles, qui peuvent servir d'exemple pour d'autres établissements scolaires. L'idée est de créer des actions qui perdurent au-delà de la période initiale du projet et qui peuvent être adaptées à d'autres contextes.

Prix (30%)

L'offre proposée ne devra pas dépasser 4 000 € (TTC). L'offre financière sera présentée sous la forme d'un forfait détaillé intégrant tous les frais nécessaires à la réalisation de la prestation.

5. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

Julien GERARD, responsable du pôle animation / sensibilisation, Tél. +590 (0)6 90 56 10 93 ;
Mail : julien.gerard@arb-ig.fr

| | |
|--|---|
| <p>A, le</p> <p>Nicolas DIAZ Directeur de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe</p> | <p>A, le</p> <p>Signature et cachet du (des) prestataires(s) :</p> |
|--|---|

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|